

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE PROCESSION  
(Corpus Domini 2024)**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** la demande de Monsieur le curé de Monteux d'organiser une procession le 2 juin 2024,  
**VU** le plan VIGIPIRATE,  
**VU** la déclaration de manifestation sur la voie publique déposée le 15 mai 2024,

**CONSIDERANT** que la paroisse souhaite organiser une procession,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu de préciser les modalités de déroulement de cette cérémonie,

**ARRÊTE**

**Article Premier :**

La Paroisse de Monteux, représentée par le Père Saulo, est autorisée à organiser une procession le dimanche 2 juin 2024 à partir de 10h30, à l'occasion de la célébration de Corpus Domini.

**Article 2 :**

La procession est autorisée sur les voies suivantes : Boulevard de Lorient, Boulevard de Verdun, Place de la Glacière, rue Camille Mouillade, Rue Gaston Gonnet, Place de l'Eglise.

**Article 3 :**

La police municipale escortera le cortège et assurera le service d'ordre aux carrefours empruntés par la procession.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

**ACTE EXECUTOIRE**

Transmis le :

Publié le : 23 Mai 2024.

Notifié le : 23 Mai 2024.

Monteux, le 17 mai 2024

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

